

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 12 septembre 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : M. VERNOUX Bertrand – M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires - Adjoints,
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à M. BERRY David, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. GAULIN Christian, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine, Mme DEGRANGE Valérie a donné pouvoir à Mme PONCET Florence, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

QUESTIONS DEBATTUES

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Conseil Municipal du 17 juillet 2025
- 3/ Assainissement : Présentation du rapport annuel du délégataire
- 4/ Aide à l'investissement
- 5/ Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain
- 6/ Mandat spécial – Salon des Maires 2025
- 7/ Délégué à la protection des données
- 8/ Compte rendu des commissions communales
- 9/ Demande de garantie d'emprunt – AXENTIA : Résidence pour accueillants familiaux de six logements
- 10/ Rétrocession de parcelle – Impasse Rosset
- 11/ Droit de préférence : B n°431 – Closures des Bouchères
- 12/ Servitude d'écoulement des eaux pluviales : Rue du Clos

- 13/ Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 14/ Informations diverses
 - Compte rendu du Conseil Consultatif du SLIS de REPLONGES
 - Remerciements
 - Dates des prochaines réunions
 - Invitation – Salon des Maires de l’Ain

- Monsieur CHEVRET Pascal, Conseiller municipal à Monsieur BERRY David,
- Monsieur MONTERRAT Franck, Conseiller Municipal à Monsieur GAULIN Christian,
- Monsieur NILLON Christophe, Conseiller municipal à Madame PACCAUD Christine.
- Madame DEGRANGE Valérie, Conseillère municipale à Madame PONCET Florence,
- Madame JOLY Christelle, Conseillère municipale à Monsieur ALBENQUE Christophe,

1^{ère} QUESTION

DESIGNATION D’UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle qu’au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l’article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l’unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DESIGNNE Monsieur Kévin BATAILLARD, secrétaire de séance.

2^{ème} QUESTION

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 17 juillet 2025 et soumet le procès-verbal à l’approbation du Conseil Municipal.

A l’unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance tenue le 17 juillet 2025.

3^{ème} QUESTION

ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

En vertu de son article L.2224-5, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4^{ème} QUESTION

Monsieur le Maire présente les investissements réalisés par :

- L'Alerte, au vu de la facture acquittée :
Tenues de cérémonie de 3 339.35 € TTC
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 3 339.35 € soit 1 669.67 €
- Le Comité des fêtes, au vu de la facture acquittée :
Tenues de 780.00 € TTC
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 780.00 € soit 390.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 669.67 € à verser à l'Alerte de REPLONGES,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 390.00 € à verser au comité des fêtes de REPLONGES,

- PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 65748, invés 311 ou 3272,

5^{ème} QUESTION

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08 septembre 2025,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} octobre 2025,
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15 €** par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

6^{ème} QUESTION

MANDAT SPECIAL – SALON DES MAIRES 2025

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être amenés à exercer des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ; en l'occurrence :
 - Monsieur VERNOUX Bertrand,
 - Madame ROBIN Pascale,
 - Monsieur GAULIN Christian,
 - Monsieur BERRY David,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ; en l'occurrence :
 - déplacement à Paris, au salon des Maires 2025, le 19 novembre 2025
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Cette délibération peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE un mandat spécial pour les élus nominativement désignés ci-dessus à l'occasion de leur déplacement à Paris au Salon des Maires, le 19 novembre 2025.

7^{ème} QUESTION

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et responsabilise publics et privés qui traitent des données.

Il précise que la protection des données est une problématique centrale et quotidienne de notre collectivité, eu égard à la nature de ses missions.

Monsieur le Maire indique que cette fonction pourrait être confiée au gardien de police intercommunale.

En effet, le profil de cet agent répond de manière plus adaptée aux caractéristiques permettant d'exercer cette mission, à savoir :

- détenir les compétences requises et une bonne connaissance de l'activité, de l'organisation interne, des systèmes d'information et de vidéoprotection,
- disposer de moyens, à savoir du temps suffisant, des moyens matériels et humains adéquats ; de l'accès aux informations utiles en étant notamment associé en amont des projets impliquant des données personnelles et être facilement identifiable,
- être capable d'agir en toute indépendance, à savoir ne pas être en situation de conflits d'intérêt en cas de cumul de sa fonction de DPO avec une autre fonction et pouvoir rendre compte de son action à l'autorité en responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER, Monsieur Florian LOBUT, Brigadier-Chef Principal, Policier intercommunal en qualité de Délégué à la Protection des Données de notre collectivité.

8^{ème} QUESTION

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Chaque commission, réunie depuis le précédent conseil, présente le compte rendu de ses travaux.

Commission Bâtiment

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments fait un point d'avancement sur les chantiers en cours.

Les travaux de construction de l'extension du Pôle Culturel avancent conformément au planning.

Il présente plusieurs solutions pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle Limorin, Une étude approfondie sera effectuée pour retenir la solution la plus adaptée.

Commission scolaire

Madame l'adjointe en charge de la vie scolaire informe les conseillers que pendant la période estivale, les travaux de rafraîchissement de peinture à la cantine ont été réalisés, des ventilateurs dans la classe de maternelle à l'étage ont été installés et des films de protection solaire appliqués sur des vitrages de l'école maternelle.

Ce lundi 1 septembre 2025, la rentrée s'est bien déroulée pour 389 enfants (401 en 2024) malgré quelques pleurs chez les petits.

À l'école publique, 268 élèves sont inscrits (278 en 2024) et répartis en 11 classes avec en plus un dispositif Ulis. Il y a 101 élèves en classes maternelles et 167 en classes élémentaires dont 34 CM2 et 8 inscrits dans le dispositif Ulis.

Deux nouvelles enseignantes ont intégré l'école publique.

L'école privée compte 5 classes pour 115 élèves + 8 qui arriveront en janvier 2026 (124 en 2024).

La répartition est la suivante, 49 élèves en maternelle, + 8 TPS en rentrée échelonnée à partir de janvier 2026 et 66 élèves en primaire.

Deux nouvelles enseignantes ont intégré l'école privée.

La commission scolaire a été conviée à une réunion d'information de rentrée de l'AREPP le 14 septembre dernier, au cours de laquelle ; les membres de l'association ont présenté le fonctionnement et le bilan de l'année.

Sur l'année scolaire 2024 – 2025, 370 enfants étaient inscrits, avec une moyenne de 225 repas par jour soit 31 184 repas servis.

Il y a une bonne dynamique au sein de cette association et une réelle volonté de bien faire et d'agir en faveur d'un accueil et d'une restauration de qualité pour les enfants

Leurs différentes animations favorisent la cohésion entre les membres et l'organisation par commission permet à chacun de trouver sa place.

Le centre de Loisirs Carel, ouvert pendant la période estivale, donne toujours pleinement satisfaction aux familles et reste par ailleurs, ouvert tous les mercredis.

Commission Vie Associative

Madame l'Adjointe en charge de la vie associative rappelle aux conseillers que dimanche 21 septembre 2025 aura lieu une randonnée solidaire au profit de Zygoma-Clowns.

Le départ de cette marche de 7km ou 13km aura lieu entre 8 heures et 10 heures devant le pôle culturel, à leur retour, les marcheurs pourront partager le verre de l'amitié.

Commission Voirie/assainissement

Les travaux d'assainissement rues du Chemin Vieux - des Marchands - de la Croix Verte se termineront vers le 26 septembre 2025.

Ils se poursuivront à compter du 29 septembre, rues du Puit Guillemain, de la Pompe et du Palachin.

Le début des travaux d'aménagement de la rue du Chemin Vieux est prévu pour la 3^{ème} semaine d'octobre.

Une réunion publique avec les riverains sera organisée le 24 septembre 2025.

La fin des travaux d'enfouissement des réseaux secs par la société Serpollet est prévue fin octobre. Le calendrier pour le basculement des branchements des usagers sera l'objet d'une réunion le mercredi 24/09.

L'Impasse du Libernet sera réhabilitée d'ici la fin de l'année dans le cadre du marché à bons de commande.

La campagne de marquage au sol sera effectuée cet automne

Différents projets sont en cours d'estimation :

- Reprise en sablé renforcé des trottoirs fissurés rue de Pain Blanc
- Réfection du cheminement piétons rue du Clos
- Réfection du chemin et de l'impasse des Maumes

Commission Environnement

- Monsieur le conseiller délégué donne l'ordre du jour de la prochaine commission environnement qui se déroulera le 23 septembre 2025 et qui portera sur les plantations d'arbres, les décorations de Noël et le traditionnel repas des bénévoles.

Pour information, le repas des bénévoles aura lieu le 28 novembre prochain.

9^{ème} QUESTION

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – AXENTIA : RESIDENCE POUR ACCUEILLANTS FAMILIAUX DE SIX LOGEMENTS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande formulée par AXENTIA pour obtenir la garantie de la commune de REPLONGES pour deux emprunts d'un montant total de 1 820 672,00 € comprenant un prêt PLS travaux d'un montant de 1 406 538,00 € et un prêt PLS foncier d'un montant de 414 134 €, à hauteur de 100 %, à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes en vue de financer l'acquisition en VEFA d'un hameau de 3 maisons dédiées à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil sur notre commune,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de REPLONGES ACCORDE sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 820 672,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt:	PLS Travaux
Montant:	1 406 538.00 €
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Révision des charges :	Amortissement progressif du capital Révision des échéances en fonction du ou des taux de rémunération du livret A sur la période
Taux proposé :	Livret A + 1.11 % soit un taux annuel de 3.51% sur la base du livret A en vigueur de 2.40 % <i>Les conditions tarifaires sont celles de l'année de signature du contrat</i>
Garantie	Caution de la commune à hauteur de 100%
Conditions particulières	Frais de dossier au total de 2 366.87 € -0.03% au titre de la commission CDC soit 546.20 € - 0.10 % du montant des prêts soit 1 820.67 €
Indemnité de remboursement anticipé	Les conditions de remboursement anticipé seront celles de l'année de signature du contrat. + frais de gestion de 1% (mini 800€ - maxi 3 000€)

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt:	PLS Foncier
Montant:	414 134.00 €
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Révision des charges :	Amortissement progressif du capital Révision des échéances en fonction du ou des taux de rémunération du livret A sur la période
Taux proposé :	Livret A + 1.11 % soit un taux annuel de 3.51% sur la base du livret A en vigueur de 2.40 % <i>Les conditions tarifaires sont celles de l'année de signature du contrat</i>
Garantie	Caution de la commune à hauteur de 100%
Conditions particulières	Frais de dossier au total de 2 366.87 € -0.03% au titre de la commission CDC soit 546.20 € - 0.10 % du montant des prêts soit 1 820.67 €
Indemnité de remboursement anticipé	Les conditions de remboursement anticipé seront celles de l'année de signature du contrat. + frais de gestion de 1% (mini 800€ - maxi 3 000€)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

10^{ème} QUESTION

RETROCESSION DE PARCELLE – IMPASSE ROSSET

Monsieur le Maire explique que suite à la construction de trois maisons dédiées à l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil (villa Monsenior) sur la parcelle AM n°226, impasse Rosset, la société AXENTIA propriétaire, a proposé à notre collectivité de nous rétrocéder à l'euro symbolique, la parcelle AM n°225.

Cette parcelle, d'une surface de 579m² se situe à au bout de l'impasse Rosset.

Considérant l'intérêt certain que présente cette rétrocession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AM n°225 d'une surface de 579 m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession, à l'euro symbolique, de la parcelle AM n°225, auprès de Maître PEIGNE, notaire à Mâcon, dont les honoraires seront à la charge de notre commune.

11^{ème} QUESTION

DROIT DE PREFERENCE B N°431 – CLOSURES DES BOUCHERES

En vertu de l'article L.331-24 du Code forestier, Monsieur le Maire explique qu'en cas de vente d'une parcelle boisée, la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété vendue, bénéficie d'un droit de préférence si deux conditions sont réunies :

- la vente doit concerner une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts ;
- la superficie totale de la propriété vendue doit être inférieure à 4 hectares.

Le vendeur doit notifier au maire le prix et les conditions de la cession projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La mairie dispose alors d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués. En cas d'exercice conjoint du droit de préférence de la commune et du droit de préférence de propriétaires de parcelles contiguës, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Cette parcelle avait déjà fait l'objet d'une proposition de vente en début d'année.

Dans le cadre de sa réserve foncière, Monsieur le Maire propose aux conseillers que la commune exerce ce droit de préférence pour acquérir la parcelle B n°431 d'une surface de 1 780 m² au lieu-dit Closures des Bouchères pour un montant de 3 000.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- FAIT VALOIR SON DROIT DE PREFERENCE pour acquérir la parcelle B n°431 d'une surface de 1 780 m² appartenant à Monsieur Geoffrey GRIS,
- PRECISE que le prix d'achat est fixé à 3 000.00 €,
- CHARGE Maître IZGOUGARHEN, notaire à Mâcon d'établir l'acte notarié correspondant,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à l'exercice de ce droit de préférence.

12^{ème} QUESTION

SERVITUDE D'ÉCOULEMENT D'EAUX PLUVIALES : RUE DU CLOS

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les consorts PONT sont propriétaires de différentes parcelles cadastrées AE 19, 20 et 21. Ces parcelles ont été divisées, à l'effet de procéder à la vente de trois lots à bâtir.

Les eaux pluviales des lots 1, 2 et 3, tels que figurés sur le plan de division et de bornage joint, s'écoulent dans la canalisation d'évacuation des eaux pluviales située sur la parcelle cadastrée section AE n°9, dépendant du domaine privé de la commune de REPLONGES, pour se déverser dans la mare située sur ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- INSTAURE une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle AE n°9 appartenant à notre commune au profit des lots 1, 2 et 3 appartenant aux Consorts PONT,
- CHARGE la SCP RIVON, MERLE, notaires à Feillens d'établir l'acte notarié correspondant, aux frais des Consorts PONT,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant

13^{ème} QUESTION

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, lui donnant délégation pour la durée de son mandat, pour prendre et exécuter en son nom certaines décisions, sans consultation préalable du Conseil Municipal.

Etanchéité de la fontaine – Place de la mairie

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé, un devis l'étanchéité de la fontaine, place de la Mairie pour un montant de 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC avec la société POLEN'.

Marché de travaux

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé, dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché pour la requalification des Rues du Chemin Vieux, des Marchands et de la Madone pour un montant de 1 060 359.55 € HT soit 1 272 431.46 € TTC avec le groupement d'entreprise DEGATA / BALLAND.

Habillement – Service technique

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé, un devis pour des tenues complètes destinées aux agents du service technique pour un montant de 1 477.00 € HT soit 1 772.40 € TTC avec la société SAS Bresse Protection.

Raccordement au réseau électrique – borne IRVE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé, un devis pour le raccordement au réseau électrique d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) pour un montant de 1 531.50 € HT soit 1 837.80 € TTC avec ENEDIS.

Matériel informatique – Secrétariat de Mairie

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé, un devis pour du matériel informatique pour le secrétariat de mairie pour un montant de 6 150.42 € HT soit 7 380.50 € TTC avec la société Partner.

Chaudière – Ecole

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé, un devis pour le remplacement d'une chaudière au gaz à l'école pour un montant de 6 041.89 € HT soit 7 250.27 € TTC avec la société BODILLARD.

Films solaires – Ecole

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé, un devis pour la pose de films solaires à l'école pour un montant de 3 985.38 € HT soit 4 782.45 € TTC avec la SARL BERRY GRAPHIC'S.

14^{ème} QUESTION

INFORMATIONS

Compte rendu du Conseil Consultatif du SLIS de REPLONGES

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Consultatif du SLIS de REPLONGES qui s'est réuni le 12 septembre 2025.

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements :

- De Dominique BLANC, conseillère municipale suite au décès brutal de son frère et à la disparition de sa maman, cet été.
- De Paulette RENAUD et de ses enfants suite au décès de Gilbert RENAUD.

Dates des prochaines réunions

Monsieur le Maire indique que les prochains conseils municipaux auront lieu le vendredi 07 novembre et le vendredi 05 décembre 2025 à 19 heures,

Invitation – Salon des Maires de l’Ain

Monsieur le Maire transmet aux conseillers une invitation pour le salon des Maires de l’Ain à bourg en bresse qui a lieu le 10 octobre prochain.

Bibliothèque

Les bénévoles de la bibliothèque ont décidé d’ouvrir un nouveau créneau de permanence.

A compter du 02 octobre, une permanence sera assurée les jeudis de 16 à 18 heures, jusqu’à la fin de l’année dans un premier temps.

Comité de jumelage

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre du jumelage, une délégation de Bad Waldsee sera accueillie lors d’une cérémonie aux monuments aux morts le 25 octobre prochain à 11h30.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 40 minutes.